



Législature 2021-2024

Procès-verbal n°9

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz

du lundi 31 octobre 2022 à 19h30

La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1.	Appel.....	2
2.	Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.....	2
3.	Communications de la présidence	2
4.	Nomination de deux délégués à Ambulances Roland Sàrl.....	3
5.	Nouveau règlement des fonds communaux	3
6.	Modification de deux règlements concernant le déneigement et les marchands ambulants	9
7.	Rapport d'information présentant la vision touristique et la stratégie foncière du site de La Vue-des-Alpes.....	17
8.	Demande d'un crédit d'engagement de CHF 70'000 pour le remplacement de panneaux touristiques	25
9.	Motions et propositions	28
10.	Résolutions, interpellations et questions.....	28
11.	Communications du Conseil communal.....	37



M. David Moratel (PS) (ci-après, « le président ») souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, aux membres de l'administration communale, aux apprentis de la Commune, ainsi qu'aux représentants de la presse et le nombreux public. Il remercie l'administration également pour leur travail.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 39

Membres excusés : 9

Membre non suppléé : 2

Membres absents : 0

En l'absence de M. Vincent Martinez (PLR), M. Thierry Droxler (PLR) se porte volontaire pour le rôle de questeur.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

M. Patrick Lardon (PS) demande les modifications suivantes dans son intervention en lien avec l'interpellation « Voiles, où êtes-vous », certains mots n'ayant pas été retranscrits correctement à la page 44 :

Page 44 – lors du triathlon **de** Val-de-Ruz au lieu de *lors du triathlon du Val-de-Ruz*

Page 44 – **par** de magnifiques grands arbres au lieu de *avec de magnifiques grands arbres*

Page 45 – à étudier la **faisabilité** au lieu de *à étudier l'opportunité*

Page 45 – et que **ce vœu** soit réalisé au lieu de *et que ceci soit réalisé*

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) demande la modification de son prénom **Hélène** au lieu de *Isabelle*, à la page 27.

Avec ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son autrice.

3. Communications de la présidence

Le président annonce la réception des courriers suivants :

- Courrier de M. Dimitri Challandes, du 25.10.2022, *Démission*



- Courrier de Mme Marie-Claire Joye, du 27.10.2022, *Demande de rectification du procès-verbal de la séance du 20.06.2022*
- Courrier de Mme et M. Sylvie et Gilles Greub, du 28.10.2022, *Demande de rectification du procès-verbal de la séance du 20.06.2022*

Le **président** profite de remercier M. Dimitri Challandes (PLR) pour le travail effectué et lui souhaite bonne chance pour la suite. Il rappelle que le procès-verbal des séances doit refléter les débats et que les indications contenues dans ces courriers ne peuvent être ajoutées au procès-verbal.

4. Nomination de deux délégués à Ambulances Roland Sàrl

M. Ahmed Muratovic (PS) indique que le groupe socialiste, en accord avec le groupe Verts-Verts'libéraux propose Mme Sarah Bertschi (PS).

M. Francis Krähenbühl (PLR) informe que le groupe PLR-Le Centre propose M. Thierry Droxler (PLR).

Aucune autre proposition n'étant émise, Mme Sarah Bertschi et M. Thierry Droxler sont nommés tacitement par acclamation.

5. Nouveau règlement des fonds communaux

M. André Soguel (PLR) communique le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Comme le titre du rapport l'indique, c'est bien un nouveau règlement qui nous est soumis. La loi sur les finances de l'État et des communes et son règlement général d'exécution obligent les communes à établir des règlements d'attributions et de prélèvements aux divers fonds inscrits au bilan. La directive du service des communes oblige rétroactivement l'application des nouvelles modalités, soit dès l'exercice 2022.

Ce règlement est avant tout utile au Conseil communal et services de notre administration afin d'utiliser ces fonds à bon escient.

Nos remarques :

- *Rien à signaler pour huit d'entre eux.*
- *Au sujet des fonds des équipements de desserte, pour l'approvisionnement d'eau et épuration des eaux, étant donné qu'ils ne seront pas alimentés, ils se solderont par eux-mêmes selon les investissements qui seront consentis.*
- *Fonds des routes, là aussi plus d'attributions possibles. L'application d'un taux de 100% du coût net d'investissement pour un prélèvement est selon notre appréciation justifiée.*



- *Les fonds d'entretien des immobilisations du patrimoine financier sont réellement la nouveauté. La proposition du Conseil communal de doter initialement au fonds CHF 1 million et attribuer chaque année 5% des loyers des immobilisations du patrimoine financier est pleinement soutenue par notre Commission.*

Par conséquent, à l'unanimité de ses membres, notre Commission vous recommande d'adopter le projet de règlement tel quel. »

M. Yves Tanner (UDC) donne lecture du rapport de la Commission des règlements.

« La Commission des règlements s'est réunie le 28 septembre et a procédé à de minimes changements concernant ces fonds, obligatoires, dès cette fin d'année, de façon à ce que notre Commune puisse utiliser et gérer tous ces fonds indépendamment et non plus dans un pot commun comme c'était le cas jusqu'à présent. »

M. Thierry Beausire (PLR) communique le rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le service des communes a terminé son travail lié à l'établissement d'un règlement type relatif au préfinancement des fonds suite à la suppression de l'article y relatif dans la LFinEC. Il est devenu ainsi obligatoire pour les communes d'établir un règlement, un catalogue de fonds qui régit ou prévoit :

- *l'attribution*
- *le prélèvement*

Si ce règlement ne devait pas être accepté, les finances de notre Commune seraient impactées de manière négative. En effet, ces fonds permettent de diminuer le montant des investissements effectués par la Commune, et ainsi réduire le montant des amortissements portés en charge des comptes.

Ainsi, à l'instar de la Commission de gestion et des finances, le groupe PLR-Le Centre a accepté à l'unanimité le présent rapport et son nouveau règlement, sous réserve toutefois d'un point qui avait été débattu lors de notre séance, notamment pour les fonds qui ne sont pas encore utilisés actuellement par notre Commune et qui font partie de ce nouveau règlement, comme par exemple le fonds intitulé Franges urbaines, vergers, arbres isolés et allées d'arbres. Plus particulièrement sur les moyens de le financer, d'y faire des attributions et la gestion administrative.

Un représentant du Conseil communal nous a indiqué que le présent règlement est un outil/catalogue dont le financement du fonds en question et le mécanisme seront discutés et présentés lors du plan d'aménagement local (PAL).

Ainsi, nous souhaiterions pouvoir obtenir aujourd'hui encore la confirmation de la part du Conseil communal que les moyens de financement de ces fonds en question (taxes par exemple) seront présentés de manière transparente et mentionnés et soumis à l'approbation du Conseil général. »



M. Claudio Cerini (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste tient à remercier le Conseil communal et l'administration pour le rapport de présentation du nouveau règlement des fonds communaux.

Ainsi que présenté dans le rapport, la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et son règlement général d'exécution (RLFinEC) obligent les communes à établir des règlements d'attributions et de prélèvements aux divers fonds inscrits au bilan.

Les modalités en lien avec les taxes d'équipement signifient que le fonds par exemple pour l'approvisionnement d'eau et le fonds pour l'épuration des eaux ne peuvent plus être alimentés par celles-ci.

Le prélèvement à ces fonds reste autorisé, ce qui signifie donc que ces derniers se solderont par eux-mêmes dans quelques années, la durée dépendant des soldes au bilan et des investissements consentis.

Le PS a pris note de ces éléments et votera l'adoption du règlement. »

M. Romain Douard (Les Verts) communique le rapport du groupe Verts-Verts'libéraux.

« Nous sommes en saison automnale. Se plonger dans ce rapport revient à se plonger dans le brouillard automnal qui entoure le Château.

Car pour tenter de comprendre les tenants et aboutissants de ce nouveau règlement, nous avons tenté de trouver des réponses dans la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et dans son règlement d'application (RLFinEC) et notamment nous nous sommes plongés dans les changements intervenus depuis 2020. Or, il est difficile d'y trouver les motivations exigeant de revoir notre règlement sur les fonds, en particulier en matière de préfinancement des investissements dans le domaine des eaux et de l'équipement. La seule véritable nouveauté concerne la possibilité de créer un fonds pour l'entretien du patrimoine financier.

Alors pourquoi faut-il aujourd'hui renoncer au préfinancement des investissements dans le domaine des eaux ? Est-ce une volonté de l'État ou du Conseil Communal ? Est-ce une nécessité destinée à simplifier la lecture de notre comptabilité ?

Notre groupe peut se réjouir de la création d'un fonds d'entretien des immobilisations du patrimoine immobilier, ce qui permettra d'assurer le maintien de la valeur de notre patrimoine. Les autres modifications nous laissent par contre dubitatifs, car il nous semble que la marge de manœuvre financière de la Commune en sera réduite. Peut-être que je me trompe.

C'est pourquoi, avant de nous prononcer, nous souhaitons obtenir des précisions du Conseil communal sur les points suivants :

- *Est-ce que la nouvelle mouture du règlement relative aux fonds des équipements, de l'approvisionnement en eau et de l'épuration est dictée par l'État ? Et si oui, est-ce que les*



communes ont eu l'occasion de s'exprimer sur cette nouvelle mouture de règlement et quelle était la position du Conseil communal ?

- *Pourquoi la Ville de Neuchâtel conserve-t-elle cette possibilité de préfinancement, comme cela ressort du rapport qui sera soumis prochainement au Conseil général de la Ville ?*
- *Comment le Conseil communal perçoit-il les conséquences de ce nouveau règlement dans la gestion financière de la Commune ?*
- *Comment le Conseil communal évalue-t-il les conséquences de ce nouveau règlement en termes d'investissements, notamment dans les domaines de l'équipement, de l'approvisionnement et de l'épuration de l'eau, ainsi que dans la gestion du patrimoine administratif ?*

Notre groupe se positionnera en fonction des réponses qui lui seront apportées. »

M. Yves Tanner (UDC) informe que le groupe UDC acceptera le règlement à l'unanimité.

« Le groupe UDC a pris bonne note de ce nouveau règlement des fonds communaux et acceptera à l'unanimité son rapport. »

M. Yvan Ryser (CC) transmet la position du Conseil communal et donne les réponses aux questions du groupe des Verts-Verts'libéraux.

« On a réalisé là un exercice pas vraiment évident, je rejoins notre collègue sur l'appréciation qu'il fait de « comment l'État organise » finalement le travail d'approvisionnement des communes.

Je vais répondre à ces trois questions de manière très distincte. Je remercie encore M. Douard de me les avoir transmises au préalable, cela m'a permis de faire une petite préparation à ce sujet.

À la première question qui consiste à savoir si le Conseil communal a été consulté, il a été consulté dans le cadre de la modification de la RLFinEC. Faisant également partie de l'ACN, on a eu une double consultation à quelque part puisqu'au travers de l'ACN on a aussi pu dire ce que nous pensions de ce projet de nouveau règlement de la LFinEC. Donc à la première question, celle qui concerne principalement la loi, oui, la Commune a été consultée.

Il y a une autre question, sous-jacente à ça, qui est intéressante, elle n'est pas déclarée comme ça, mais en tous les cas, c'est celle de savoir si la Commune est consultée lorsque le SCOM prépare un modèle de règlement. Ce n'est pas le cas. Le SCOM prend la RLFinEC, il dit voilà ce que vous devez mettre dans vos règlements, et c'est à peu près tout. Donc dans ce cas de figure là, effectivement les communes ne sont pas consultées.

Dans votre prise de parole, vous faites référence à un article qui traite sur les préfinancements d'investissements. Il faut savoir qu'on n'est pas tout à fait dans le cas des comptes autofinancés, tels que l'eau, les déchets et l'assainissement. Dans le cadre des préfinancements d'investissements, c'est un objet particulièrement ciblé, c'est-à-dire quelque chose que vous allez réaliser, par exemple une piscine. Dans votre plan vous allez imaginer ça dans 3 ou 4 ans, vous



pourriez utiliser, enfin c'est ce que faisaient en tout cas certaines communes, ce fonds de préfinancement. Et en fonction des résultats qu'elles avaient, elles enfilaient dans cette boîte un certain montant, ce qui leur permettait, théoriquement, à terme, de réaliser un projet. Mais après il y a des fonds qui ont dormi, dormi et dormi encore, raison pour laquelle l'État a dit ça ça nous sert à rien, c'est quelque chose qu'on peut même utiliser dans l'optimisation du résultat, donc on en veut rien.

Je fais une distinction entre ce fonds-là, qui est vraiment le fonds de préfinancement de l'investissement et le fonds sur les eaux. Je reviendrai sur ceci tout à l'heure. J'y reviens tout à l'heure parce que je réponds aux deux dernières questions.

D'abord, vous posez une question au sujet de la Ville de Neuchâtel. La Ville de Neuchâtel effectivement a conservé dans son règlement l'alimentation des fonds des eaux au prélèvement du compte de financement spécial. Il n'y a pas d'autre interprétation chez nous. Il y a simplement le fait que la Ville de Neuchâtel dispose d'un PGA et d'un PGEE attesté par le SENE. Ça veut dire que l'autorité étatique a dit à la Ville de Neuchâtel, ah vous m'avez montré un plan sur 15 ans de ce que vous allez faire, par conséquent, on admet que vous pouvez alimenter ce fonds.

À la Commune de Val-de-Ruz, ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas de PGEE ni de PGA qui sont attestés ou qui sont validés par le SENE, délégué par l'État pour admettre les dossiers, le rapport à ce sujet qu'on lui fournirait.

Dans ce cas-ci, du moment qu'on n'a pas ces PGEE et PGA inscrits, nous ne pouvons pas alimenter ce fonds. Nous ne pouvons plus le faire. C'est ce que nous dit la RLFineC.

Et puis, la dernière question, enfin, je les ai prises ensemble les deux dernières questions puisqu'on demande quelles sont les conséquences du nouveau règlement et on parle des conséquences en termes d'investissements notamment dans l'approvisionnement des eaux, de l'épuration ainsi que dans la gestion du patrimoine administratif.

Alors, c'est clair, on a aujourd'hui cette disposition qui, à quelque part, nous bloque. Le fait qu'elle nous bloque c'est-à-dire le fait que nous n'entreprenons pas la constitution du rapport sur un PGA ou un PGEE, effectivement, petit à petit, nos provisions vont se réduire pour, si nous ne produisons pas ce document, à terme, nous retrouver devant cette situation où il n'y a plus de prélèvement possible et où l'investissement est entièrement financé par le budget qu'on aura validé.

C'est une situation qui n'est évidemment pas souhaitable, pourquoi ? Parce qu'on ne pourra guère transiger sur les investissements liés aux eaux. On ne pourra pas moins bien traiter, on ne pourra pas moins bien distribuer l'eau dans les ménages. Ça on ne pourra pas le faire donc finalement on va réduire notre capacité d'investissement dans d'autres domaines que les eaux. Et effectivement, pour qu'on ne se retrouve pas dans cette situation-là dans un horizon relativement court, il est nécessaire d'entreprendre les rapports qui concernent ces plans à 15 ans, soit PGA et PGEE. »



M. Daniel Geiser (CC) ajoute quelques précisions.

« Concernant le PGA, il est en cours d'élaboration et donc il devra venir dans le cadre de votre Autorité normalement l'année prochaine. Pour ce qui est des PGEE, on en a deux. On en a un qui a été fait et validé en 2018 par votre Autorité, pour le Seyont-Amont. Et le Seyon-Aval, il est en cours de travail et devrait arriver dans un délai de deux à trois ans sur la table du Conseil général. Le travail est en cours, le fait de modifier la question de l'attribution des fonds est déjà anticipé par un travail au niveau communal dans ce domaine-là. »

M. Romain Douard (Les Verts) pose encore au Conseil communal quelques questions.

« Je me permets encore une question au Conseil communal. En tout cas, un PGEE existe, qu'est-ce que ça signifie de le faire valider par le SENE, ça c'est ma première question.

Et puis une fois cette validation faite, est-ce que vous reviendrez vers nous pour remodifier ce mode de financement des fonds communaux ?

Est-ce qu'on peut s'attendre à ça ? Est-ce que c'est juste ce que j'ai compris ? »

M. Daniel Geiser (CC) répond aux deux questions supplémentaires de M. Romain Douard (Les Verts).

« Merci pour la question. En fait, non, parce que le règlement tel qu'il est rédigé permet justement de faire ce financement au moyen de la validation de ces plans généraux et on pourra travailler tout à fait correctement. »

M. Yvan Ryser (CC) ajoute qu'il est exact que le jour où le PGEE est validé par le SENE, le Conseil communal reviendra au Conseil général avec une modification du règlement sur les fonds communaux.

Une suspension de séance est demandée par **M. Romain Douard (Les Verts)**.

À la reprise des débats, **M. Roby Tschopp (CC)** donne quelques éléments supplémentaires.

« Le fonds pour l'entretien des franges urbaines et des vergers dépendra évidemment de l'adoption du PAL et du règlement d'aménagement de la Commune de Val-de-Ruz qui, si tout va bien, vous sera soumise d'ici une année à 14 mois.

Mais le chapitre est déjà maintenant placé dans le règlement sur les fonds communaux, comme ça la numérotation est juste et il n'y aura pas besoin de modifier la numérotation. Par contre, les articles en détail vont être mis à jour et vous seront soumis en même temps que le PAL. Que ce soit bien clair. »

Entrée en matière : acceptée tacitement.

Vote du règlement des fonds communaux : accepté par 34 voix contre 2 et 2 abstentions.



6. Modification de deux règlements concernant le déneigement et les marchands ambulants

M. Yves Tanner (UDC) donne lecture du rapport de la Commission des règlements.

« La Commission des règlements s'est également penchée en date du 28 septembre sur des modifications à apporter aux règlements concernant le déneigement et les marchands ambulants.

Il en est ressorti que les modifications sont obligatoires pour quelques cas soi-disant intempestifs et répétés surtout concernant l'entreposage de la neige sur la voie publique.

Mais il ne faut pas oublier de rappeler que le Val-de-Ruz ne se situe pas en bord de mer et que l'aménagement du territoire devrait penser à laisser de la place pour entreposer la neige aux alentours des constructions et que, malheureusement, ce n'est pas souvent le cas.

Les modifications ont été apportées en espérant que le Conseil communal ne sera pas trop strict, car la majorité de la population agit correctement, et que, pour les récalcitrants, notre rapport fera foi en cas de litige. »

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) communique le rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a pris connaissance du rapport relatif à la modification des règlements concernant le déneigement et les marchands ambulants et salue, en premier lieu, l'élaboration de ce cadre, qui va de pair avec, s'agissant du second point, l'ambition affichée s'agissant de La Vue-des-Alpes.

Cette réglementation assure ainsi la sécurité des marchands ambulants lorsque la glissière est ôtée et une égalité de traitement objective, neutre et transparente pour chacun.

C'est dès lors à l'unanimité que le groupe PLR-Le Centre acceptera le projet d'arrêté concernant son point et l'amendement du Conseil communal qui corrige une coquille.

À propos maintenant du règlement concernant le déneigement, le groupe PLR-Le Centre a pris note du vœu du Conseil communal de disposer d'un outil pour les cas extrêmes et aux fins de permettre la facturation de l'évacuation de la neige par la voirie aux privés concernés, voire dénonciation au Ministère public.

Le groupe PLR-Le Centre a néanmoins relevé que si la neige tombait bien du ciel, tant sur des parcelles privées que publiques, alors que certains privés la déposent ensuite sur le domaine public, certains privés eux se voient bloqués, notamment dans leurs accès privés, par les tas de neige créés ensuite du passage de véhicules publics.

Le texte des modifications proposées ici ne règle pas cette difficulté, mais pire pourrait conduire à des situations ubuesques si elles n'étaient pas en réalité réellement pénibles pour les citoyens.



Le groupe PLR-Le Centre a néanmoins bien pris note que ces nouveaux outils ne seraient utilisés par les autorités qu'en cas de mise en danger et seulement dans cette hypothèse, sans toutefois faire figurer cette cautèle dans le texte.

Le groupe PLR-Le Centre soutient la sagesse de la Commission des règlements qui, après avoir tenté de dresser un catalogue des hypothèses pouvant entrer dans ce cadre de mise en danger, s'en est remis aux règles générales, comptant sur le rapport et les présents débats qui permettront de conserver cette cautèle de mise en danger et d'enjeux sécuritaires, si ce n'est dans le texte. Le groupe PLR-Le Centre en fera de même et acceptera ainsi à une large majorité cet arrêté. »

Mme Sarah Bertschi (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste a étudié avec attention les propositions de modifications concernant les dispositions relatives aux marchands ambulants et au déneigement. »

Marchands ambulants

Le groupe socialiste est à la fois conscient de l'importance de certaines activités économiques pour les personnes concernées, mais également du respect de la réglementation dans un état de droit.

La correcte utilisation du domaine public doit permettre de garantir qu'une certaine exploitation à des fins économiques puisse perdurer, dans la mesure raisonnable, sans pour autant corrompre la nature de ce bien public qui est de pouvoir de bénéficier à l'ensemble des utilisateurs.

Notre position est encore renforcée par son lien direct avec d'autres points traités ce jour, notamment la vision touristique que l'on souhaite créer. En développant une vision stratégique forte et en prévoyant d'investir dans ce lieu qu'est La Vue-des-Alpes, la Commune a l'ambition de redonner au site un nouveau dynamisme et une attractivité touristique d'importance, qui aura nécessairement une influence directe sur l'intérêt des marchands.

Il s'agit donc ici de cadrer de manière claire l'utilisation du site et de pouvoir intervenir rapidement et de manière adéquate lorsque des situations irrégulières se présentent et a fortiori se répètent. Le groupe socialiste soutiendra donc les modifications concernant les marchands ambulants.

Déneigement

Les modifications proposées ont pour but d'améliorer l'applicabilité du règlement conformément à des observations de terrain. En cela, elles nous semblent cohérentes et pertinentes. Toutefois, nous regrettons que certaines précisions quant au degré d'infraction entraînant la sanction, n'aient pas été précisées dans le règlement.

En effet, notre groupe ne souhaite pas que des cas bagatelle soient l'objet de sanction face à une interprétation trop littérale. Nous tenons donc à relever que l'interprétation de ces dispositions devra se faire de manière téléologique (Esprit de la loi). Ainsi, dans son application, le Conseil communal est tenu de se référer à l'esprit qui a prévalu au moment de la rédaction de ces modifications.



Or, tant dans les procès-verbaux de la commission, que le rapport du Conseil communal, que le procès-verbal de ce Conseil général, on retrouvera que les sanctions pour dépôt de la neige sur le domaine public doivent être réservées aux cas les plus difficiles. C'est-à-dire comme le précise le Conseil communal dans son rapport, les cas mettant en danger la sécurité des usagers, à l'exclusion d'autres cas bagatelles comme le dépôt de neige sur un tas déjà existant.

Nous notons aussi qu'un propriétaire est tenu d'accepter le déplacement de la neige du domaine public sur son domaine privé. Il n'est pas en droit de la remettre sur le domaine public, quand bien même elle provient de celui-ci. Cette disposition existe déjà et nous en prenons acte une nouvelle fois. Nous soulignons toutefois là aussi que la voirie est tenue de veiller à ne pas impacter les propriétaires plus que ce qui est strictement nécessaire pour conserver l'efficacité du déblaiement.

Aussi, notre groupe socialiste soutiendra les amendements relatifs au déneigement, mais sera attentif à ce que les sanctions soient réservées « aux cas les plus problématiques, mettant en danger la sécurité des usagers », comme les travaux préparatoires l'ont relevé. »

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) informe de la position du groupe UDC.

« Je serai très bref pour le règlement sur le déneigement, en espérant qu'il soit appliqué de manière cohérente, adéquate et proportionnelle. Pour le surplus, le groupe UDC acceptera ce règlement.

Ensuite, par rapport aux marchands ambulants, on dit toujours deux juristes, trois avis. Mais je me permets ici d'axer mon propos avant tout sur la liberté économique, moins par rapport au domaine public.

Selon l'article 27 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la liberté économique est garantie. Elle comprend notamment le libre, je dis bien le libre, accès à une activité économique lucrative privée et à son libre exercice. Cette liberté protège toute activité économique privée exercée à titre professionnel et tendant à la production d'un gain ou d'un revenu. Je me base ici sur un arrêt du Tribunal fédéral 132.1.282. Aux termes de l'article 36 alinéa 1 de la Constitution, toute restriction à un droit fondamental, en l'occurrence la liberté économique doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves, j'insiste sur le grave, doivent être prévues par une loi, non par un règlement.

Ce qui ici me pêche un peu par sa rigidité me semble-t-il c'est « n'est possible que durant six mois ». Cette restriction est à mon sens grave au sens de la jurisprudence et du Tribunal fédéral susmentionné et pose vraiment véritablement question par rapport à la liberté économique. Et encore à mon sens une interprétation, c'est mon interprétation juridique, est que si l'on supprime l'alinéa 2, alors on est dans les clous juridiques. Par contre, si on le maintient, alors ça pose question de sa conformité au droit supérieur. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) communique la position du Conseil communal.

« Ce rapport a été travaillé dans le sens où on a une situation conflictuelle depuis de nombreuses années à La Vue-des-Alpes avec nos deux marchands, ça vous l'avez probablement suivi dans le journal, ce n'est pas nouveau, ceci même avant la fusion de la Commune unique. Et maintenant, on va en somme fixer un cadre légal en sus des montants, des émoluments et des taxes.



Pour en revenir sur les heures dont on a parlé tout à l'heure, et ça fait partie sauf erreur d'un amendement tout à l'heure, ces heures n'ont pas été inventées par nous. Elles ressortent, vous cherchiez une loi, je vais vous la donner, selon l'article 31 alinéa 1 de la loi sur la police du commerce. Le commerce itinérant, comme on l'a là-haut, ne peut être exercé que durant les heures d'ouverture des magasins ou lors de manifestations sur le domaine public.

Ça veut dire que si on n'applique pas ce règlement-là, on ferait de la concurrence en somme aux commerçants qui vendraient les produits ailleurs. Le SCAV connaît cet article. »

M. Daniel Geiser (CC) exprime la position du Conseil communal en lien avec le déneigement.

« Je remercie chacun de s'être exprimé de manière ouverte dans ce dossier délicat qu'est le dégagement de la neige en hiver.

Je le répète : cette modification de règlement n'est en aucun cas un moyen de mettre encore plus de pression sur chaque citoyen lors des chutes de neige. Elle se veut simplement un outil pour faire face, d'une part, aux situations les plus délicates impliquant la sécurité des usagers et, d'autre part, aux abus les plus graves.

La tâche de la voirie est de se concentrer, avec les différentes entreprises mandatées, sur le dégagement de la neige le plus rapidement possible. Elle n'a ni le temps ni la volonté de régler chaque petit détail qui devrait la contrarier.

La Commune doit avoir les moyens de dégager ou faire dégager la neige provenant du domaine privé qui est mal entretenue au regard de la sécurité et de dénoncer les cas extrêmes.

Le Conseil communal vous enjoint donc d'approuver la modification proposée. »

Entrée en matière : acceptée tacitement.

Amendement du groupe Verts-Verts'libéraux

Article 2.37 (nouveau) – Stands à La Vue-des-Alpes

¹ *Les marchands ambulants qui utilisent le domaine public à La Vue-des-Alpes doivent obtenir une autorisation de la Commune et sont soumis au paiement d'une contribution.*

² *L'installation et l'exploitation de stands n'est possible que durant six mois, du 1^{er} mai au 31 octobre de 6h00 à 20h00.,selon les horaires suivants :*

- ~~• lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 06h00 à 19h00 ;~~
- ~~• jeudi : de 06h00 à 20h00 ;~~
- ~~• samedi : de 06h00 à 18h00 ;~~
- ~~• dimanche : de 06h00 à 17h00.~~



Développement :

Dans une optique de simplification, le groupe Verts-Verts'libéraux propose une uniformisation de l'horaire de l'installation et l'exploitation de stands sur le domaine public à La Vue-des-Alpes.

Pour le groupe VVL, Daniel Canonica

M. Daniel Canonica (PVL) exprime la position du groupe Verts-Verts'libéraux en lien avec cet amendement.

« Le groupe Verts-Verts'libéraux s'est réuni et a discuté de cette modification du règlement et a proposé cet amendement dans l'esprit d'un tourisme et d'une place intéressante qui puisse soutenir un tourisme local, profiter des heures du coucher de soleil entre autres, pour que ce point où la vente serait autorisée ait son attrait.

À mon avis, ce soir, on va encore discuter de l'attrait de La Vue-des-Alpes. Il était évident pour nous que les règlements qui sont en vigueur dans notre canton soient respectés et donc dans l'esprit et l'optique de simplification, on voulait un horaire simple et je pense qu'au vu des explications de M. Brechbühler, nous allons retirer notre proposition d'amendement pour pouvoir respecter les lois du commerce qui sont en vigueur dans le canton de Neuchâtel. »

Amendement du Conseil communal

Art. 2.37 Stands à La Vue-des-Alpes

⁷ Dans tous les cas, les déchets doivent être repris et évacués.

⁸ Tout événement particulier (brocante, marchés ou manifestation ponctuelle sur une période donnée) fait l'objet d'une procédure particulière. Le Conseil communal en précise les modalités dans le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) indique qu'il s'agit d'enlever le « s » à « marchés » pour, en somme, qu'on ait un générique au singulier.

S'agissant de l'alinéa 7, **le président** précise qu'il était dans le rapport, mais il n'a pas été repris dans le projet d'arrêté.

M. Laurent Debrot (Les Verts) tient à faire part de sa position.

« J'ai un petit peu raté la discussion sur l'amendement d'avant qui a été retiré malheureusement. Honnêtement, je ne comprends pas très bien la position du SCAV. Parce que là vous parlez de la police du commerce. Mais ce n'est pas la loi sur la police du commerce. C'est la loi sur l'ouverture des commerces. Déjà, vous faites un règlement qui s'appelle règlement sur les marchands ambulants. Or, le terme de marchands ambulants n'existe pas dans la loi cantonale. Alors je ne



sais pas comment vous pouvez dire ce qu'elle interdit ou pas, comment elle règle cet objet-là, car elle ne le fait pas.

Maintenant, à mon sens, ça relève plutôt des marchés, et les heures d'ouverture des marchés sont de la compétence des communes. Point barre. Il n'y a rien d'autre à dire là-dessus et je ne comprends pas pourquoi le Conseil communal s'oppose à notre amendement. Maintenant, est-ce que je peux le redéposer il faudrait qu'on voie avec le groupe si on peut en discuter. Mais je trouve que le débat a été un peu rapide. »

M. Alain Lugon (Les Verts) pose la question ci-dessous.

« J'ai juste une question de compréhension. On a dit en fait que les horaires qui ont été proposés dans le présent arrêté avaient pour but d'éviter de faire concurrence aux autres commerces. Je vois qu'on a tout de même des horaires d'ouverture le dimanche de 06h00 à 17h00. Donc j'ai un peu de peine à comprendre en fait cet argument dans le sens où finalement oui, le dimanche, en étant ouvert, on fait concurrence, je ne sais pas à qui, mais on est quelque part aussi dans une forme de concurrence.

Donc juste pour répéter, il y a un peu de cafouillage par rapport à cet amendement, mais l'idée de cette simplification, c'était quand même d'éviter de se mettre des contraintes aujourd'hui vu qu'on vote une modification de ce règlement, dans le sens où on aura tout à l'heure un dossier qui vise en fait à dynamiser le site de La Vue-des-Alpes. On ressentait ces horaires comme étant plutôt une contrainte par rapport à des développements futurs. Peut-être qu'on a des problèmes aujourd'hui avec nos deux ou trois marchands ambulants, mais disons dans le développement futur on peut espérer que ça devienne une offre touristique que d'avoir des marchands qui vendent des produits du terroir.

Donc ce serait un peu dommage de devoir revenir là-dessus, mais enfin voilà, tu nous as donné Jean-Claude quelques explications sur la raison de ces horaires, mais j'aimerais quand même avoir juste une réponse par rapport à la question du dimanche. »

Mme Edith Magali Barblan (PS) prend la parole.

« Je m'étonne effectivement qu'une zone comme ça de La Vue des Alpes qui est une zone touristique ne soit pas traitée comme tel. Vous avez certainement remarqué que dans d'autres cantons voisins, en tout cas dans le canton de Vaud que je connais bien, les zones touristiques ont des horaires spéciaux, qui sont prolongés et qui sont avec des ouvertures du dimanche et des ouvertures du soir.

Personnellement, je trouve dommage que l'amendement ait été retiré parce que je trouverais adéquat qu'à La Vue-des-Alpes, où il n'y a pas de concurrence avec d'autres commerces – je le rappelle tout de même, les seuls commerces qu'il y a là-haut ce sont ces marchands ambulants – donc j'espère effectivement qu'il y en aura d'autres qui viendront, proposant d'autres denrées que celles qui sont là actuellement. Mais je trouverais adéquat qu'il y ait des horaires prolongés parce que c'est un lieu touristique et qu'il n'y a pas de concurrence. »



Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) transmet sa position.

« Si on en revient d'abord à la loi, c'est effectivement la loi sur les horaires des commerces : les commerces d'alimentation et les commerces de fleurs sont autorisés à ouvrir de 06h00 à 17h00 le dimanche donc peut-être voilà le fondement légal des horaires du dimanche.

Dans les exceptions dans cette loi, il n'est pas fait état de quelconques concepts relatifs qui peuvent se rapprocher des stands ambulants.

Et puis j'ai envie de dire, mais d'une façon plus générale, c'est un site touristique, ce n'est pas le seul site touristique dans le canton et pensons aussi à nos commerces. Les gens qui repartent de La Vue-des-Alpes, ils vont chez eux aussi.

Pensons aux commerces de nos petits villages, quand ils vont voir cette boîte de pandore s'ouvrir, quand les commerces des autres villes vont voir cette boîte de pandore s'ouvrir, parce que les sites touristiques il y en a plusieurs, au-delà des considérations juridiques et légales, je trouve qu'il y a un problème d'égalité de traitement vis-à-vis de nos commerçants dans nos villages. »

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) donne l'avis du groupe UDC.

« J'insiste sur le fait que durant six mois, c'est vraiment une restriction grave et qui n'a pas lieu d'être. Illégale. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) ajoute quelques éléments en lien avec les questions soulevées.

« Je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure dans le sens où ces heures m'ont été données par le SCAV. Ils appliquent donc cet article 31 de la loi sur la police du commerce.

Concernant effectivement, une très bonne question aussi sur le dimanche, pour les commerces de denrées alimentaires, selon la définition de l'article 2 alinéa 3 du RELHOCOM, il y a aussi une loi qui précise pour le dimanche. Ça doit être la loi dont Mme Ecoutin-Dupuy a parlé tout à l'heure. »

M. Laurent Debrot (Les Verts) tient à ajouter des précisions.

« Le SCAV sait ce qu'il fait effectivement puisque l'article 31 dit que les commerces itinérants ne peuvent exercer que durant les heures d'ouverture des magasins ou lors de manifestations sur le domaine public.

Or, on vient de le dire tout à l'heure, l'horaire-là ne correspond pas aux heures d'ouverture des magasins officielles, puisque le dimanche en principe les magasins sont fermés donc on ne devrait pas avoir de marchands ambulants à La Vue-des-Alpes. Donc à mon sens on doit considérer cet espace-là. Je rappelle qu'on a un doute sur le terme qu'utilise la Commune sur ces marchands ambulants qui ne figure nulle part dans la loi. Donc il faut savoir ou bien c'est un commerce itinérant, ou bien c'est un marché. Et le marché, c'est de la compétence des communes pour fixer des heures d'ouverture des marchés, selon la loi sur les heures d'ouverture.



Donc franchement j'aurais plutôt envie de dire, pour éviter de faire une discussion sans fin ce soir, de renvoyer ça en commission et de revoir cet aspect-là éventuellement avec le SCAV si c'est nécessaire, mais avec une autre vision des choses dont on a parlé.

M. Matthey du reste, quand il parle de la liberté du commerce, j'imagine qu'il peut aussi inclure la liberté du commerce de vendre le dimanche après 17h00.

J'aimerais juste rappeler quand même que les samedis, dimanches, de fermer des stands comme ça alors que les gens rentrent des promenades en plein été, c'est à 17h00 que les gens commencent à rentrer. Donc de fermer à ce moment-là le marché, cela me semble complètement hors de sens.

Moi ce que je propose formellement, c'est qu'on renvoie en commission ou au Conseil communal, mais je pense que ce sera plutôt en commission pour que ce soit traité d'une manière un peu plus sereine que maintenant un peu à chaud. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) précise un élément en lien avec les marchés.

« Je réagis à ce que vous avez dit. C'est une question d'utilisation du domaine public.

Là-haut, ce n'est pas un marché. Cernier, c'est un marché. Il y a une heure de début, et une heure de fin. Là-haut, ce sont des itinérants. Ils viennent, il y a une heure d'arrivée, ils vendent, ils partent. Le lendemain, ça peut être un autre, mais chaque jour est un jour. Ce n'est pas un marché. »

M. Ahmed Muratovic (PS) communique sa position.

« Je pense aussi, alors je n'ai pas pu consulter mon groupe maintenant, mais ce serait une très bonne chose que cela soit étudié en commission. Pourquoi ? Simplement, ceux qui sont itinérants aujourd'hui ne le seront peut-être pas demain.

On peut imaginer quelque chose d'organisé à l'avenir, dans un projet à long terme, en synergie avec les projets dont on va parler tout à l'heure. Concernant l'égalité de traitement et la concurrence qu'on a évoquées tout à l'heure, si c'était possible, il aurait été bien d'élargir ces heures parce qu'entre nous, je doute que La Vue-des-Alpes soit un concurrent pour quelques heures de différence parce que si quelqu'un a vraiment besoin de quelque chose en dehors des heures d'ouverture, il va aller à la Coop Pronto. Cette personne va se déplacer, je doute qu'à La Vue-des-Alpes parce qu'on est arrivés 30 minutes plus tard pour acheter du riz.

Ensuite, il faut bien voir ça comme une zone touristique à l'avenir et tout ce qu'on qualifie comme zone, comme marché etc., ce sont des choses qu'on peut ou qu'on pourrait peut-être étudier et voir pour soit qualifier autrement, soit voir ça sous un autre angle. Alors je pense qu'on peut qu'encourager que ce dossier soit traité en commission. Au moins que ce soit analysé etc. »

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) propose aussi le renvoi en Commission.

Mme Laurence Veya (PLR) pose la question de savoir comment on respecte la loi sur le travail dans ce cas-là ?



M. Ahmed Muratovic (PS) répond que ce sera aux employeurs et peut-être aux indépendants de clarifier, mais qu'il serait bien également d'y penser lors des travaux en commission.

Mme Edith Magali Barblan (PS) indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'employés, mais que des indépendants.

Une suspension de séance est proposée par le président.

À la reprise des débats, **M. Francis Krähenbühl (PLR)** indique que le groupe PLR-Le Centre souhaite conserver l'arrêté concernant le déneigement, mais renvoyer en commission l'arrêté portant modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) indique que le groupe UDC se rallie à la position du groupe PLR-Le Centre.

Le président rappelle que le renvoi en commission de l'arrêté relatif à la modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux étant considéré comme une modification de l'ordre du jour, celle-ci doit être votée.

Vote : la modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Arrêté relatif à la modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux : renvoyé en commission.

Vote de l'arrêté relatif à la modification du règlement de police : accepté par 37 voix et 1 abstention.

7. Rapport d'information présentant la vision touristique et la stratégie foncière du site de La Vue-des-Alpes

M. Francis Krähenbühl (PLR) communique le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances a consacré une soirée entière à l'étude de l'important rapport que nous présente ce soir le Conseil communal. »

Permettez-moi d'abord un petit rappel. Selon Objectif:ne, anciennement le RUN, le Val-de-Ruz est, je cite, « idéalement situé à proximité des centres urbains des Montagnes neuchâteloises et du Littoral, il propose une offre attractive entre les atouts des villes et ceux de la campagne. La région s'inscrit dans une dynamique volontaire de développement durable et veille à un équilibre entre les intérêts écologiques, économiques et sociaux ». Le slogan correspondant dans les Accords de Positionnement Stratégique (APS) est simple : « Val-de-Ruz : écorégion ». Parmi les vecteurs de rayonnement mentionnés, on trouve la crête de Chasseral au Mont Racine en passant par La Vue-des-Alpes, dont il est dit qu'elle « mérite d'être valorisée dans son ensemble ».



L'un des six objectifs de développement est précisément de « développer l'activité touristique sur la crête Chasseral – Mont Racine, avec comme point d'ancrage le site de La Vue-des-Alpes, en complémentarité des autres sites touristiques cantonaux. »

Je crois que c'est une vision que nous partageons toutes et tous, encore faut-il s'en donner les moyens. Et qui dit tourisme dit également accueil. Or, c'est bien là que le bât blesse : sur 108 établissements hôteliers recensés dans le canton de Neuchâtel, on n'en trouve que trois encore ouverts à Val-de-Ruz (Gare à Montmollin, Commune à Dombresson, Croisée à Boudevilliers), qui sont susceptibles d'offrir des nuitées, alors que le Val-de-Travers en compte 9 ! L'hôtel de La Vue-des-Alpes représente donc une opportunité permettant d'augmenter les capacités d'accueil à Val-de-Ruz, d'une part pour booster le développement touristique de la commune, et d'autre part pour accueillir des séminaires, colloques ou autres assemblées ; en bref de faire revivre un lieu emblématique pour toute une région allant bien au-delà des frontières cantonales.

Le Conseil communal a préparé un rapport extrêmement détaillé, exhaustif, avec différents scénarios, tant financiers que concernant l'exploitation. En premier lieu, il en ressort clairement que, pour des raisons assez évidentes de cohérence, le projet implique, parallèlement à l'acquisition du complexe hôtelier, d'entrer dans une politique publique du tourisme. L'un ne va pas sans l'autre, chacun soutient l'autre. Le projet touristique associé se veut doux, durable, à caractère de loisir sportif pour tous, été comme hiver, mettant en valeur les nombreux atouts de la commune sans dénaturer les crêtes. Il permettra en outre de répondre à l'obligation de disposer d'un "schéma directeur" du tourisme dans le cadre du futur plan d'aménagement local (PAL).

Le bâtiment lui-même doit naturellement être transformé, mis au goût du jour, ce qui nécessitera des investissements substantiels. Les chambres devront avoir des douches et des toilettes (cela paraît une évidence), la partie restauration devra être modernisée, les salles équipées pour y tenir des conférences. Tout ça ne doit toutefois pas être absolument réalisé en bloc, mais peut se faire par étapes.

Un des éléments essentiels à prendre en considération réside dans la mise en place d'une liaison de transports publics, ou a minima d'une navette, depuis la gare des Hauts-Geneveys (celle de Cernier à l'avenir) vers La Vue-des-Alpes, voire jusqu'à La Chaux-de-Fonds ou d'autres emplacements stratégiques. Inexistantes aujourd'hui, de telles liaisons sont une priorité et une des clés pour la réussite du projet.

L'ensemble du complexe de la société anonyme Hôtel de La Vue-des-Alpes SA comprend l'hôtel-restaurant, le terrain et la dépendance. Le tout est en vente depuis trois ans, sans succès. Selon des modalités qui restent à convenir, l'État mettrait à disposition la grande place de parc du col, permettant à la Commune d'imaginer un usage autrement plus attractif pour cet endroit dont la vue panoramique est exceptionnelle. Différents modèles d'exploitation sont encore à l'étude, dans lesquels la Commune est soit propriétaire, soit exploitante du site, soit partenaire. Des discussions sont encore en cours pour déterminer laquelle des solutions est la plus intéressante ou la plus judicieuse pour la Commune.



Vous l'avez compris, tout l'intérêt du projet réside dans la mise en place en parallèle d'un lieu d'accueil et d'une offre touristique de qualité répondant à la plupart des critères d'ordre écologique que nous souhaitons promouvoir.

La Commission de gestion et des finances voit dans ce projet une opportunité unique de dynamiser la commune. Par six voix et une abstention, elle recommande au Conseil général de prendre en considération le présent rapport. »

M. Ahmed Muratovic (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste souhaite saluer les démarches pour l'achat de l'hôtel de La Vue-des-Alpes, et ce, dans une perspective de politique du tourisme. Cela ne peut que nous réjouir !

Il s'agit là d'un bon investissement qui, nous l'espérons, donnera une dynamique vertueuse et fera rebondir le tourisme à Val-de-Ruz !

Car le constat est là : malgré toutes ses qualités, notre région est l'enfant pauvre du tourisme neuchâtelois.

Exemple concret : la vente prévue de l'hôtel de Malvilliers ou d'autres structures.

Même si nous soutenons toutes ces démarches entreprises, notre groupe se pose des questions légitimes et se positionne sur ce projet. Cela a déjà été évoqué par M. Krähenbühl tout à l'heure.

Pour un site touristique de ce type, il faut principalement deux choses :

- 1) en premier lieu, de la restauration*
- 2) et en deuxième lieu, des transports*

Il nous faut développer des transports publics en cohérence avec d'autres connexions déjà existantes (Val-de-Ruz et La Chaux-de-Fonds par exemple). Il faudrait, dans cette perspective, desservir La Vue-des-Alpes plus fréquemment, avec des horaires plus adaptés, et ce, dans les deux sens (donc direction les Montagnes et direction Val-de-Ruz).

Pour parler transports, au vu des nombreux acteurs, cela implique que c'est parfois très long et c'est une raison de plus de ne pas attendre la fin des travaux de l'hôtel pour s'y pencher.

La question du devenir du parking est également ouverte. Il est très important que le développement de ce site se fasse en cohérence avec un meilleur accès aux lieux.

C'est pour toutes ces questions, mais aussi parce que ce projet fédérateur nous réjouit, que notre groupe suivra avec attention les développements de ce, ou plutôt de ces projets.

En 2023, notre République fêtera ses 175 ans. Et je profite de cette prise de parole pour vous annoncer que la Marche du 1er Mars mettra le Val-de-Ruz au centre de notre canton. Les marcheurs de toutes les autres régions y convergeront pour s'y réunir et passer un moment convivial avec nos Autorités. Ce centre du canton pourrait être La Vue-des-Alpes, une opportunité de plus de mettre ce site en avant et de réfléchir à son avenir.



Nous terminons sur ces paroles réjouissantes et remercions le Conseil communal pour les démarches, tout en l'encourageant à étudier l'avenir des transports publics à La Vue-des-Alpes. »

M. Christian Masini (PLR) communique le rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt. Vous l'avez bien compris, la commune ne cherche pas à devenir un acteur dans la promotion immobilière.

Il s'agit effectivement de l'achat d'un bâtiment, mais il ne faut pas s'attarder uniquement sur cet objet.

Une vue d'ensemble permet de voir qu'il s'agit bien de rendre à ce lieu touristique l'attraction qu'il mérite.

La révision du PAL sur la rubrique « tourisme » devra de toute manière présenter un projet avec ou sans l'acquisition du site.

Comme vous avez pu le constater le Conseil communal ne s'arrête pas uniquement sur l'hôtel-restaurant et ses proches alentours. Des discussions avec d'autres acteurs bien au-delà du col ont été réalisés, entre autres avec l'État ou des privés. Le manque récurrent de transport est aussi abordé dans le rapport très détaillé de plus de 70 pages.

Pour faire simple l'un ne va pas sans l'autre.

Il y a 9 ans environ nous perdions le site de Tête-de-Ran ou malheureusement mise à part la vue et le charme de l'endroit celui-ci est complètement à l'abandon. Plus de restaurant et de lieu de rencontre. Même si le Conseil communal de l'époque espérait la tenue d'une buvette tenue par les locataires de la clé des champs. Utopie, rien n'a été mis en place.

Ne donnons pas la même direction pour celui qui nous est présenté ce soir et évitons de devenir spectateur, prenons nos responsabilités.

Bien évidemment il ne faudrait pas se substituer aux professionnels du tourisme ou à la gestion d'un hôtel-restaurant. Mais nous devons donner une impulsion forte et montrer cette volonté de faire de ce site touristique un lieu vivant et reconnu, fonctionnel et de qualité. Nous pouvons néanmoins donner une ligne directrice dans laquelle les acteurs de la place sauront s'inscrire.

Des volontés de mettre en place les piliers du développement durable qui touche l'économie, l'écologie et le social seront l'une des parties que le Conseil communal tient à respecter.

Il suffit de venir en période de beau temps pour constater le nombre de véhicules stationnés et les diverses immatriculations suisses ou étrangères.

La clientèle est là sans même en faire une publicité particulière. L'ancien gérant a tenu son entreprise durant 16 années. Il cite dans Arcinfo du 19 avril dernier « À La Vue-des-Alpes, il n'est pas rare de faire 250 couverts un dimanche de beau temps, sans réservation préalable ».



Il est facilement imaginable d'augmenter encore en attractivité si l'offre touristique est de qualité. Des modèles identiques fonctionnent à satisfaction.

Nous avons l'exemple du Val-de-Travers qui avec son dynamisme attire énormément de visiteurs.

Le bâtiment est fermé depuis le printemps, il ne faudrait pas une fermeture trop prolongée afin d'éviter un changement d'habitude. Bien sûr il reste le relais situé aux abords du parc, mais l'hôtel-restaurant n'attirera pas la même clientèle.

C'est un investissement important. Avons-nous un risque financier? Je ne vais pas me substituer à la commission financière qui vous a présenté son rapport, mais la question s'est bien entendu posée lors de notre soirée de préparation. L'acquisition de ce bien immobilier générera comme tous les autres biens de notre patrimoine financier communal des charges de fonctionnement, mais devrait rapidement générer des revenus permettant d'atteindre un rendement raisonnable.

L'approche de personnes compétentes en la matière nous laisse supposer que le risque est infime.

Nous remercions le Conseil communal pour la confiance et son ouverture envers notre Législatif. Celui-ci n'a aucune obligation et a le plein pouvoir sur l'acquisition de biens immobiliers.

Le groupe PLR-Le Centre prendra en considération ce rapport avec quelques abstentions. »

M. Yann Mesot (UDC) informe de la position du groupe UDC.

« Le groupe a étudié avec attention le présent document, qui a suscité un débat soutenu. Nous sommes d'avis que ce site est effectivement un lieu incontournable de notre commune et ainsi d'importance stratégique. Nous estimons que celui-ci est un lieu de rencontre et de proximité important que nous devons préserver, mais pas à n'importe quel prix.

En effet, le projet proposé nous semble démesuré pour nos finances communales, qui ne sont pas au beau fixe actuellement. Il est de notre avis que renoncer à un établissement fermé depuis de longs mois n'est pas une tâche des plus simples. Surtout dans le cas présent où des travaux forceront encore la fermeture pour une durée prolongée. Les risques financiers qu'encourrait la commune si la relance ne devait pas se passer comme prévu nous préoccupent fortement.

En effet, le présent rapport annonce un retour sur investissement calculé en dizaines d'années, années durant lesquelles les contribuables pourraient être amenés à cotiser plus ou moins fortement au budget dudit hôtel, ce qui ne plait guère à notre groupe. Nous avons d'ailleurs certains exemples pas bien loin de chez nous, du côté du Val-de-Travers avec le musée de l'absinthe ou La Robella. Nous apprenons au fil du texte que plusieurs privés sont intéressés et dans l'attente de notre décision, nous sommes d'avis qu'il serait préférable d'établir un bon partenariat avec une vision commune plutôt que d'entretenir un gouffre financier dans le pire des cas.

Pour conclure, nous avons, ces dernières années, procédé à plusieurs coupes budgétaires impopulaires, telles que celles concernant les camps de ski. Comment expliquer à la population que nous allons maintenant nous lancer dans un projet risqué au lieu de rénover les installations



sportives dont profitent nos enfants. Vous l'aurez compris, notre groupe est en majorité opposé à ce projet. »

M. Alain Lugon (Les Verts) communique le rapport du groupe Verts-Verts'libéraux.

« C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe des Verts-verts' libéraux a pris connaissance du rapport d'information du Conseil communal sur l'avenir du site de La Vue-des-Alpes. Le rapport décrit de manière détaillée le potentiel touristique que recèle ce site, mais fait aussi état des nombreuses lacunes qui empêchent La Vue-des-Alpes de rayonner comme il se devrait. Dans ce contexte, la fermeture récente du restaurant a agi comme un détonateur, en ouvrant une fenêtre d'opportunité que le Conseil communal se propose d'exploiter.

Notre groupe rejoint le Conseil communal dans son analyse. Il nous paraît judicieux que la commune concentre ses efforts de promotion touristique sur ce site, dont le gros potentiel ne demande qu'à être mieux valorisé. Nous voyons dans le projet présenté par le Conseil communal de nombreuses opportunités. Parmi celles-ci, nous aimerions en mettre trois en exergue.

La Vue-des-Alpes comme porte d'entrée du Parc Chasseral.

La collaboration avec le Parc Chasseral est évoquée à plusieurs reprises dans le rapport. À notre avis, plus qu'un partenaire parmi d'autres, le Parc Chasseral devrait également être impliqué dans les réflexions stratégiques sur le développement du site de La Vue-des-Alpes. Le Parc est en mesure d'apporter son expertise dans de nombreux domaines, tels que le développement du tourisme doux, la promotion des produits régionaux, la conservation de la biodiversité, la mobilité, etc., autant de thèmes mis en avant dans le rapport. À travers le Réseau des parcs suisses, le Parc de Chasseral pourrait certainement nous faire bénéficier d'expériences similaires développées ailleurs en Suisse dans des parcs naturels régionaux.

La Vue-des-Alpes pourrait ainsi devenir la principale porte d'entrée du Parc sur son flanc ouest, ce qui lui offrirait un regain de visibilité et permettrait également de fédérer les différents acteurs et les différentes offres en leur donnant une certaine unité, plutôt que d'additionner des offres disparates et dépourvues de cohérence. Et pourquoi pas envisager l'installation d'une Maison du Parc dans les murs de La Vue-des-Alpes, à l'exemple de l'Espace découvertes du Parc naturel régional Jura vaudois au col du Marchairuz ? Cela permettrait à notre commune, qui couvre plus d'un quart du territoire du Parc Chasseral, de mieux profiter des retombées offertes par le Parc Chasseral.

*La deuxième opportunité concerne le **développement touristique intégrant à part entière la conservation de la biodiversité.***

On l'a dit, on aime bien le dire, écorégion, nature, etc., mais je pense que ça vaut la peine de creuser un peu ce thème de l'intégration de la biodiversité. Nous savons que le développement d'activités de loisirs dans la nature peut entrer en conflit avec la préservation des ressources naturelles, en occasionnant des dérangements aux espèces sensibles, en particulier l'hiver. Dans l'ensemble, les activités de loisirs qui sont développées actuellement dans le secteur de La Vue-des-Alpes (que ce soit randonnée, VTT, ski de fond, randonnées en raquettes, etc.) nous semblent compatibles avec



la préservation de la faune et des milieux sensibles. Il faut toutefois rester attentifs aux développements futurs, en particulier si l'on décide d'aménager des boucles, ce qui est mentionné à plusieurs reprises dans le document, pour relier des chemins aujourd'hui peu parcourus qui généralement se terminent en cul-de-sac. Cela aura inévitablement pour effet d'augmenter la fréquentation et les dérangements sur la faune. Il faut donc impliquer le plus en amont possible les associations et les spécialistes de la faune pour éviter les erreurs de planification difficiles à réparer une fois les habitudes prises.

Une réflexion doit aussi avoir lieu sur la circulation routière autour de La Vue-des-Alpes, qui pourrait augmenter avec la meilleure visibilité donnée au site. Il est impératif de restreindre l'accès à certains secteurs, au risque de voir notamment les camping-cars essaimer un peu partout sur le territoire. Mais cela veut aussi dire qu'il faut être en mesure de proposer des alternatives attractives pour ces mêmes camping-cars !

De manière générale, nous estimons que la conservation de la biodiversité et de la faune doit être au centre des réflexions sur le développement du site. La Commune a une belle carte à jouer, en démontrant que développement d'un tourisme doux et promotion d'une biodiversité élevée sont non seulement compatibles, mais que cette approche est garante d'une plus-value qualitative à laquelle de plus en plus de visiteurs sont sensibles.

*Enfin, 3^e opportunité, on en a un peu parlé dans le rapport, mais nous voyons **La Vue-des-Alpes comme un pôle d'information sur les énergies renouvelables.***

Vous savez que l'aménagement prochain de deux parcs éoliens d'une part sur le Montperreux (Eole-de-Ruz) et d'autre part au Crêt-Meuron, à quelques encablures de La Vue-des-Alpes, ne va pas manquer d'attirer un nouveau type de tourisme, on voit l'exemple dans le Jura bernois avec le Mont-Crosin. Cette évolution présente à la fois des opportunités et des risques. Les opportunités sont multiples, par exemple en développant un centre d'information sur les énergies renouvelables ou des visites des sites éoliens. Le risque de créer un afflux de visiteurs sur le site encore bien préservé du Montperreux doit aussi être pris au sérieux et des mesures mises en place afin d'orienter les visiteurs vers le Crêt-Meuron, site déjà bien fréquenté et moins sensible d'un point de vue de la biodiversité.

Pour terminer, nous nous sommes un peu étonnés à la lecture de ce rapport de ne pas voir mentionnée l'idée d'une collaboration avec La Chaux-de-Fonds, vu que le site est situé à cheval entre les deux communes. Ce serait l'occasion de lancer une perche à nos voisins en les intégrant à nos réflexions, dans une logique de partenariat. On sait notamment les Chaux-de-Fonnières chatouilleux sur la thématique des éoliennes, que Val-de-Ruz vient implanter dans leur « jardin », et à défaut de mettre tout le monde d'accord sur le sujet, ce serait l'occasion de réfléchir ensemble sur le développement de ce site, et de retrouver peut-être un terrain d'entente en mettant en avant ce qui nous réunit plutôt que ce qui nous divise.

Fort de ces différentes considérations, le groupe VVL réservera un accueil favorable au rapport et prendra en considération à l'unanimité la vision et la stratégie proposée par le Conseil communal. »



M. Yvan Ryser (CC) ajoute quelques indications au sujet du rapport, en lien avec ce qu'il s'est passé depuis que les membres du Législatif ont reçu le rapport.

« Tout d'abord, merci pour l'accueil que vous réservez à ce rapport d'information. J'aimerais juste encore donner quelques indications sur qu'est-ce qu'il s'est passé entre le moment où vous avez eu le rapport et aujourd'hui.

Alors premièrement, il y a un certain nombre de visites complémentaires que nous avons réalisées dans l'hôtel pour nous assurer de sa fonctionnalité immédiate. Je veux parler par exemple des installations de cuisine qui, on le sait, ont une quinzaine d'années pour certains éléments, même une trentaine d'années. On a consulté les personnes qualifiées pour s'assurer que, du jour au lendemain, on met le gaz, ça fonctionne. Et ça fonctionne. Donc on est rassurés par rapport aux installations qui existent pour faire de la cuisine.

Le deuxième élément, on a vérifié que l'importante installation de ventilation qui existe (parce qu'en fait, pour des volumes pareils, vous avez l'obligation d'évacuer finalement l'air ambiant et puis de le récupérer et le réinjecter à l'intérieur des pièces), date de 30 ans, mais qui par contre, fonctionne à satisfaction. On a fait venir des personnes compétentes là aussi pour pouvoir s'assurer qu'on ne rencontrait pas de problème immédiat. Bien sûr, il y a les commandes électroniques qui sont un peu âgées, mais l'installation fonctionne à satisfaction elle aussi.

On a aussi invité le SCAV à faire une tournée à l'intérieur des installations. Alors pour l'auditeur, ou l'expert, de tout temps, les installations de cuisine ont été tenues de manière exemplaire donc quand il les a visitées, il a dit voilà je ne suis pas surpris et si demain vous deviez rouvrir ceci, mis à part quelques petites réparations à faire, absolument rien qui serait contre-indiquant.

Nous avons aussi regardé les aspects relatifs à la sécurité, parce qu'un tel bâtiment est soumis à un certain nombre de prescriptions en matière de protection incendie. Et là nous avons eu affaire à trois experts. Une experte de la Commune qui est venue faire un passage, un expert de chez Siemens qui est venu faire un autre passage concernant les systèmes d'alarme et, enfin, un architecte spécialisé dans les mesures de protection AEAI, qui a pu confirmer que, en l'état, sans modification des installations, elle était conforme aux législations en vigueur sur ces points de vue de sécurité incendie.

Autre chose qui s'est encore produite, c'est la visite que nous avons effectuée au NECO, donc vous savez que le NECO est l'office qui vous permet d'accéder à un certain nombre de prêts (de la Confédération, fonds d'impulsion cantonal), et on les a consultés pour savoir de quelle manière est-ce qu'on pouvait monter un projet qui nous permette d'avoir des financements publics dans les travaux qui seront à réaliser, dans les opérations qui seront à réaliser sur le site, alors d'abord à court terme, et avec d'autres idées, à plus long terme. Le NECO a considéré que le projet de La Vue-des-Alpes entrerait parfaitement dans les conditions qui sont requises pour pouvoir obtenir des fonds, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont déjà obtenus. Il faut monter un projet, il faut monter les business plans, il faut montrer « patte blanche » sur la possibilité de réaliser les projets de façon à pouvoir capter ces fonds publics. Là j'ai parlé effectivement des fonds cantonaux et des fonds fédéraux. Il existe encore d'autres types de fonds fédéraux, notamment ceux de Innotour, qui aident lorsque



les acteurs d'une région touristique veulent se mettre ensemble et promouvoir d'un point de vue marketing la région.

Donc là aussi, on a, disons, de nombreuses opportunités pour aller capter des fonds. Tout ça évidemment, c'est du travail et on ne le fera pas en deux ou trois mois. Il nous faudra probablement, jusqu'à qu'on ait réussi à mettre tout ça en place, en tout cas deux ans voire trois ans. Et là on commencera finalement de rentrer dans cette vision qui vous a été décrite dans le rapport.

Voilà ce que je voulais encore préciser. »

M. Claudio Cerini (PS) ajoute quelques éléments.

« Je me permets juste un complément par rapport aux différentes interventions qui ont commenté ce rapport. Aujourd'hui, dans ce rapport, il est fait mention que l'offre en transports publics est quasiment inexistante. Donc on espère effectivement le support et l'aide de transN pour développer effectivement cette offre qui permettra de relier la commune de Val-de-Ruz à La Chaux-de-Fonds également directement par La Vue-des-Alpes. Mais aujourd'hui, le N de transN, c'est surtout « Non » qu'ils répondent à chacune de nos sollicitations. J'espère vraiment qu'on retrouvera un partenaire qui nous aidera à développer cette offre en transports en commun.

On a aussi entendu que ce projet est un achat d'hôtel. J'espère qu'effectivement que le Conseil communal qui a complété les prises de position, on aura bien compris qu'il ne s'agit pas d'un achat d'un hôtel, mais bien d'un développement d'un site remarquable du canton. Et effectivement, je pense qu'il est important de ne pas résumer ce projet à l'achat d'un hôtel. »

Entrée en matière : acceptée tacitement.

Vote de prise en considération : accepté par 33 voix contre 3 et 2 abstentions.

8. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 70'000 pour le remplacement de panneaux touristiques

M. Simon Gandolfo (PVL) communique le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances a pris connaissance du rapport du Conseil communal lors de sa séance du 12 octobre. Les points suivants ont été relevés.

L'image que véhiculent ces panneaux touristiques va à l'encontre de la stratégie touristique communale. En effet, afin de développer l'attractivité de notre belle commune, il est plus que nécessaire aujourd'hui de remplacer la signalisation actuelle obsolète par des panneaux en adéquation avec la vision touristique relative entre autres au site de La Vue-des-Alpes.

Le Conseil communal demande un crédit de CHF 70'000 afin de financer le remplacement des panneaux et la mise en place d'une signalisation en adéquation avec sa stratégie touristique.



Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances a accepté le présent rapport à l'unanimité des membres présents et vous recommande d'en faire de même. »

M. André Vallat (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour son rapport qui nous fait comprendre les enjeux de l'opération. Les panneaux actuels sont vieux, parfois désuets, parfois peu lisibles ou, et pourraient même représenter un danger pour certains.

Un nouveau contenu de ces panneaux n'est pas encore figé, mais c'est avec des partenaires, professionnels du tourisme, que cela est en train d'être fait. On comprend que leurs contenus doivent être définis tels que l'on ne voudra pas les changer chaque année, donc qui ne sont pas dépendants, par exemple, de ce qui va être fait ou pas à La Vue-des-Alpes. On comprend aussi qu'il ne s'agit pas simplement d'envoyer un employé communal sur place pour installer ces panneaux. En effet, leur installation le long de l'autoroute, par exemple, demande des compétences spécifiques. On comprend aussi l'avantage de saisir les opportunités d'accès à l'autoroute, qui auront lieu lors de travaux qui sont déjà planifiés sur cette autoroute.

Maintenant, faut-il vraiment ces panneaux ? Ou devrions-nous simplement les supprimer ? Eh bien, bien sûr notre réponse à nous est non, si nous voulons revitaliser le tourisme, il est judicieux d'installer ces panneaux touristiques. Nous voyons, dans ce remplacement, une opportunité d'emboîter le pas à un nouvel élan du tourisme dans notre commune.

Par conséquent, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité ce crédit d'engagement. »

M. Mary-Claude Fallet (PLR) communique le rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Ce rapport n'a pas donné lieu à de grands débats au sein du groupe PLR-Le Centre.

Néanmoins, pour certains d'entre nous, la question s'est posée de savoir s'il ne faudrait pas attendre le développement du site de La Vue-de-Alpes et d'établir un classement de priorité pour le changement de cette signalisation. Le montant devisé pourrait-il être revu à la baisse si une partie du travail de pose est effectuée par les collaborateurs communaux ?

Cependant, après discussion, au vu de la dangerosité et l'obsolescence des panneaux actuels, le remplacement de nouveaux panneaux touristiques durant la fermeture de l'autoroute programmée en 2023 nous paraît judicieux.

Le groupe PLR-Le Centre acceptera cette demande de crédit afin de promouvoir et soutenir la stratégie touristique communale. »

M. Michel Favre (UDC) informe de la position du groupe UDC.

« La demande de crédit d'engagement de CHF 70'000 pour le remplacement des panneaux touristiques a retenu l'attention de notre groupe.

Il est vrai que certains panneaux ne sont plus en adéquation avec la situation actuelle.



Mais mettre des panneaux touristiques sur la N20, alors que l'on souhaite réduire le trafic privé sur le site de La Vue-des-Alpes par exemple nous semble un peu drôle.

En effet, si le transport de touristes à La Vue-des-Alpes doit se faire en transports publics, alors à quoi bon ?

Et même si un autocar privé devrait s'y rendre, à l'ère des GPS, les panneaux ne seront pas d'une importance capitale.

Néanmoins, vu le tournant touristique que veut prendre notre commune, notre groupe laissera à chacun la liberté de vote. »

M. Yves Pessina (Les Verts) communique le rapport du groupe Verts-Verts'libéraux.

« Profiter des travaux estivaux sur l'autoroute pour faire un toilettage des panneaux est en effet une idée pertinente.

Dans les grandes lignes, le groupe VVL soutient cette initiative. Il tient cependant à recommander la chose suivante.

Une réflexion sur l'harmonisation et un travail sur la cohérence de certains panneaux semblent souhaitables. S'il fallait ne citer qu'un exemple on peut mettre en avant, les panneaux indiquant le Louverain qui apparaissent tantôt en brun et tantôt en blanc mériteraient vraisemblablement d'être uniformisés.

Nous faisons néanmoins confiance dans le personnel communal pour mener à bien ceci.

Le groupe VVL acceptera donc le projet d'arrêté. »

M. Roby Tschopp (CC) informe de la position du Conseil communal.

« Je tiens à vous remercier pour l'accueil favorable qui est fait à cette démarche. Je crois que ça a été bien résumé et bien compris. Le déclencheur de la démarche c'est la fermeture estivale du tronçon autoroutier. L'OFROU nous offre une fenêtre, ce qui fait aussi qu'on ne peut pas intervenir avec notre propre personnel comme on veut ce qui fait aussi qu'on a quand même un paquet, si j'ose appeler ça comme ça, de signaux qu'on ne va pas changer petit à petit au fur et à mesure.

Donc on se trouve devant un travail qui doit être fait dans un délai relativement serré et c'est pour cela qu'on vous demande ce soir le crédit pour pouvoir l'approfondir.

La liste qui est en annexe du rapport, cela a été relevé, pas ce soir, mais j'ai eu des questions en parallèle, elle n'est pas tout à fait complète, les prix ne sont pas sur tous les panneaux et c'est vrai que ce chiffre de CHF 70'000 qui est au crédit, c'est une estimation qui se base sur la première estimation qui avait été faite en 2020 qui se montait elle aussi à CHF 66'000 et qui a été complétée par le détail des panneaux.

Maintenant, c'est vrai que le travail doit encore progresser, il y a énormément de détails à clarifier, la question des panneaux blancs ou bruns, ou éventuellement pas puisque le Louverain est



aujourd'hui un site privatisé et est-ce qu'on doit encore considérer que c'est un site touristique, doivent nécessiter une clarification quasiment au cas par cas, que ce soit avec le service des ponts et chaussées, que ce soit avec l'Office fédéral des routes nationales, comme cela a été évoqué, ou encore même notre propre service de sécurité à l'interne de la Commune alors que le projet du tourisme est mené par la chancellerie.

Donc je vous remercie de votre compréhension sur le fait que tous les détails ne sont aujourd'hui pas encore arrêtés pour chaque panneau, mais que nous puissions j'espère valider le fait que nous annoncerons nos travaux à temps pour la fermeture de l'autoroute, que nous pourrions au moins commander les panneaux qui doivent aller sur l'autoroute pour la fenêtre de tir, si j'ose l'appeler comme ça et que les panneaux qui se trouvent sur des routes communales ou cantonales eux viendront peut-être dans un temps qui est moins strict et qui nous donneront le temps d'approfondir les questions qui ont été soulevées. »

M. Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) souhaitait poser une question, à laquelle il a entretemps été donné réponse.

« Effectivement, ma question était sur ce montant de CHF 24'000 qui n'est pas justifié à la lecture des annexes et à l'examen du rapport. Je remercie le Conseil communal de s'en être expliqué. »

Entrée en matière : acceptée tacitement.

Vote de l'arrêté relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 70'000 pour le remplacement de panneaux touristiques : accepté par 35 voix et 3 abstentions.

9. Motions et propositions

Aucune motion ni proposition n'a été déposée.

10. Résolutions, interpellations et questions

Interpellation I22.008 - Mise à disposition en libre-service de protections hygiéniques gratuites dans les collèges primaires du Val-de-Ruz

« En date du 1^{er} septembre 2021, le postulat interpartis « Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles » a été accepté sans opposition par le Grand Conseil neuchâtelois. Ce postulat demandait au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles.

Le Conseil d'État a répondu, en date du 9 mars 2022 comme cela : « Notre Autorité, qui partage les préoccupations des signataires, a travaillé avec les autorités compétentes de l'école obligatoire, du secondaire 2, de la santé publique, ainsi que de la politique familiale et de l'égalité afin de répondre aux attentes légitimes du législatif. Ainsi, dès la rentrée 2022-2023, les établissements



scolaires neuchâtelois mettront à disposition gratuitement des protections hygiéniques (tampons et/ou serviettes) en libre accès dans les écoles concernées. »

Plus loin dans le rapport, le Conseil d'État indique : « *Si l'on prend en considération les élèves dès la 7e année, soit dès l'âge de 10 ans, l'équipement demandé par le postulat concerne environ 4'600 jeunes filles réparties dans 69 bâtiments scolaires sur les 140 que gèrent les cercles scolaires, ainsi que dans les six institutions et écoles spécialisées. »*

Il précise également que : « *L'équipement de tous les locaux concernés devrait être effectif au plus tard à la rentrée scolaire du 15 août 2022. »*

Le rapport fait également part des préoccupations partagées par certaines élèves de 9e et 10e année, venues au château dans le cadre de la journée « *Futur en tous genres* » : « *Elles relèvent en particulier que la pratique actuelle de devoir aller au secrétariat ou à l'infirmier demander une protection n'est pas satisfaisante, voire gênante pour beaucoup de jeunes femmes. En effet, celles-ci ne souhaitent souvent pas parler de leurs règles à des tiers. »*

Renseignements pris auprès du chef du dicastère concerné et de la direction du CSVR, notre groupe a appris avec surprise que notre commune ne comptait pas appliquer ces décisions à ses collèges primaires et que les protections hygiéniques y seraient uniquement disponibles auprès des enseignant-e-s. Si les communes, respectivement les cercles scolaires, sont compétentes sur cette thématique, il apparaît aux yeux de notre groupe hautement problématique que le CSVR prenne une telle décision malgré les conclusions très claires du rapport du Conseil d'État et la décision unanime du Grand Conseil. Ainsi, nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- Quelles sont les raisons qui ont poussé le CSVR à ne pas appliquer les recommandations cantonales en matière de mise à disposition en libre-service des protections hygiéniques dans les collèges primaires (pour les degrés 7 et 8) ?
- Est-ce que chaque collège primaire et les enseignant-e-s des degrés concernés ont été consultés sur cette thématique ? Est-ce qu'il leur a été proposé de s'occuper de la confection des distributeurs lors des leçons de travaux manuels ?
- Est-ce que les élèves concernées ont été consultées ?
- Le Conseil communal s'engage-t-il à revenir sur cette décision et à mettre à disposition dès que possible des protections hygiéniques gratuites dans les collèges primaires du Val-de-Ruz, ceci afin d'améliorer l'égalité à l'école et de participer « *à donner une pleine place aux filles et aux femmes et à leurs besoins spécifiques dans les écoles dont elles composent plus de la moitié des effectifs* » ?

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet »



Mme Clarence Chollet (Les Verts) ajoute quelques éléments en lien avec son interpellation.

« L'interpellation est assez bien développée dans le texte, je relève tout de même que la situation est assez cocasse. Le Grand Conseil accepte à l'unanimité un rapport du Conseil d'État qui annonce clairement que des protections hygiéniques seront à disposition en libre-service dès la 7^e année à la rentrée d'août. On apprend ensuite qu'en fait ce sont communes qui sont compétentes sur ce point et que le Val-de-Ruz a décidé d'une marche à suivre qui diffère de la décision du Grand Conseil sans consultation apparente. »

Lorsque l'on a 10 ou 11 ans et que l'on vit ses premières menstruations, on n'a aucune envie d'aller demander des protections hygiéniques à son enseignante et je pense que les femmes ici présentes pourront certainement le confirmer. Ce constat est à la base du postulat du Grand Conseil. Choisir une autre voie que des distributeurs en libre-service semble donc contraire à la volonté exprimée au niveau cantonal.

D'où les questions posées dans l'interpellation et sur lesquelles nous nous réjouissons d'obtenir des réponses du Conseil communal. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond à la question au nom du Conseil communal.

« J'ai le plaisir de vous informer que le CSVR a reçu 2'000 protections hygiéniques telles que celles-là qu'il a mises à disposition des élèves dans les w.c. filles des collèges qui accueillent des élèves dès la 7^e à la 11^e Harmos. Et l'évaluation de ces mesures va être faite d'ici à la fin de l'année pour voir dans quelle mesure ces serviettes sont utilisées, voire pour affiner l'offre. »

Mme Clarence Chollet (Les Verts) indique qu'elle est satisfaite, en espérant que ces protections seront installées de manière correcte dans toutes les toilettes qui sont concernées.

Interpellation I22.009 - Dépistage dentaire : accessibilité de la prestation au sein du CSVR

« Jusqu'à l'année dernière, un dépistage dentaire facultatif était proposé aux élèves du CSVR durant les heures scolaires avec un transport assuré par l'école jusqu'au lieu de la consultation (à La Fontenelle). Ce dépistage bucco-dentaire gratuit consiste en un examen visant à dépister les caries les plus évidentes et à déterminer si des soins spécifiques ou une consultation sont nécessaires.

En date du 20 septembre, les parents des élèves du CSVR ont reçu l'information que ce dépistage n'aura désormais plus lieu durant les heures scolaires, mais le mercredi après-midi, et que le transport incombera aux parents.

Ce changement est incompréhensible à nos yeux pour plusieurs raisons :

- De nombreux parents ne sont pas disponibles au milieu de l'après-midi en pleine semaine pour amener leur enfant à un contrôle dentaire.



- Les enfants qui fréquentent une structure parascolaire le mercredi après-midi sont de facto exclus de cette prestation gratuite, car aucune coordination avec ces structures et aucun transport ne sont prévus dans cette nouvelle organisation
- L'intérêt d'une telle prestation est de pouvoir l'offrir gratuitement, notamment aux enfants issus de familles au budget limité qui ne peuvent, pour des questions financières, se permettre des consultations préventives dans un cabinet dentaire. Or, ces familles sont particulièrement concernées par les deux situations ci-dessus.

Il est, nous pensons, inutile de rappeler l'utilité de l'hygiène bucco-dentaire et le rôle important de la prévention dans ce domaine dès le plus jeune âge.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- Pour quelles raisons ce changement de pratique a-t-il été décidé ?
- Si l'argument financier est invoqué, quelles économies sont réalisées grâce à cette modification ?
- Un mois et demi après l'ouverture des inscriptions, quel bilan peut être fait sur la différence du nombre d'inscriptions avec cette nouvelle formule par rapport aux années précédentes ?
- Est-ce que des parents ont manifesté spontanément le souhait d'obtenir un rendez-vous en dehors des plages proposées ?
- N'est-il pas envisageable que le dentiste scolaire se déplace dans chaque collège pour effectuer ces contrôles ?
- N'est-il pas envisageable qu'une plus grande flexibilité dans les horaires soit proposée afin de ne pas exclure certains enfants dont l'organisation familiale rend impossible une visite le mercredi après-midi ?
- À notre connaissance, le CSVR est le seul cercle scolaire à proposer une telle organisation. Un échange a-t-il eu lieu avec les autres cercles pour s'inspirer des bonnes pratiques en place ?

Pour le groupe VVL, Yves Pessina »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond à la question au nom du Conseil communal.

« En réponse à l'interpellation sur l'accessibilité du dépistage dentaire au sein du CSVR, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponses suivants :

Le dépistage dentaire est facultatif et se fait sur inscription. Pour des questions de coût qui s'élève entre CHF 7'500 et CHF 9'000 selon les années, d'encadrement des élèves, de suivi pédagogique et surtout pour associer l'accompagnant aux résultats du dépistage et de répondre à ses questions, le dépistage dentaire ne se fait plus sur le temps scolaire.



Le dentiste ne pouvant se déplacer avec sa chaise et son équipement d'un collège à l'autre pour des raisons organisationnelles et de respect des normes d'hygiène strictes dans le domaine de la santé, un espace a été spécialement aménagé à La Fontenelle et c'est donc les élèves qui doivent se déplacer en ce lieu. À l'époque, la caravane dentaire se rendait dans les communes, mais cette prestation n'existe plus.

Organiser des transports depuis 13 collèges vers La Fontenelle pour le dépistage dentaire sur le temps scolaire nécessite comme déjà dit, un coût en transports et en encadrement estimé à environ CHF 3'000 pour 2021 en plus d'impacter le suivi de l'enseignement. En effet, comme seuls quelques élèves par classe vont au dépistage, l'enseignant reste en classe avec les autres élèves. Il faut donc encadrer les élèves qui se déplacent, organiser la prise en charge à La Fontenelle pour le dépistage et gérer l'attente avant le retour en classe. Ce travail est effectué par le secrétariat qui n'assure de ce fait plus sa tâche durant ces journées d'engagement.

C'est pourquoi il a été décidé d'organiser le dépistage sur 5 mercredis après-midi entre octobre et décembre et c'est donc aux parents qu'il incombe d'accompagner leur enfant se faire dépister gratuitement s'ils l'inscrivent. Ceux-ci peuvent choisir l'heure qui les arrange le mieux. À ce jour, il n'y a pas eu de réclamation par téléphone ou d'email ni de demande particulière et les inscriptions se déroulent selon le plan défini avec le dentiste.

À futur et étant donné que le Dr Kramer, médecin dentiste qui effectue depuis de nombreuses années ces contrôles à La Fontenelle, cesse son activité à fin 2023, une réévaluation du fonctionnement des contrôles sera effectuée dès ce moment avec différentes variantes qui pourraient se faire chez un dentiste du Val-de-Ruz ou par exemple avec des bons qui permettrait à l'enfant de se rendre dans un cabinet partenaire.

Je reviens sur le fait que la présence d'un parent ou d'un proche durant ces contrôles est importante pour rassurer l'enfant, mais également de permettre au dentiste d'expliquer, de discuter de la suite à donner au traitement, conseiller sur ce qui peut être amélioré dans l'hygiène dentaire ou autre.

Le retour de l'enfant à la maison comme fait jusqu'ici avec une information standardisée comportant des cases cochées ne pourra jamais remplacer le contact direct des parents avec le praticien.

En ce qui concerne votre dernière question, je tiens à relever que je fais partie du Comité de pilotage cantonal de la santé scolaire et je reste ainsi attentif aux bonnes idées qui pourraient se présenter à futur dans le domaine de la santé scolaire en général »

M. Yves Pessina (Les Verts) indique qu'il est satisfait de la réponse et des nombreux détails qui ont été apportés.



Interpellation I22.010 - Cimetière à truites dans le Seyon

« L'intitulé de cette question est directement repris d'un article de RTN qui évoque le décès d'une cinquantaine de truites dans le Seyon début juillet. Il semblerait que l'origine du problème provienne en partie des déversoirs d'orage.

Ainsi, le Conseil communal peut-il nous indiquer :

- Si l'origine ou les origines de cette mortalité ont été établies ?
- Quelles sont les mesures envisagées pour réduire le risque d'une nouvelle hécatombe piscicole ?
- Grossièrement, combien de fois par année les déversoirs d'orage envoient directement les eaux usées destinées à la STEP dans le Seyon ?
- Quel est l'état d'avancement de l'assainissement des déversoirs d'orage, prévu dans le plan d'action du PREE Seyon amont (mesures d'urgence) ?
- Finalement, quel est l'état d'avancement de la lutte contre les crues du Seyon entre Dombresson et Bayerel et du Ruz de Savagnier entre Savagnier et La Rincieure ?

Pour le groupe VVL, Nicolas Comment »

M. Daniel Geiser (CC) transmet la réponse du Conseil communal.

« Non, le Seyon n'est pas un cimetière à truites à cause des installations communales. L'origine scientifique de l'incident qui s'est déroulé début juillet n'a pas dû faire l'objet d'une analyse poussée du SENE.

Le problème principal est le manque d'oxygène dans l'eau dû à la canicule et à la période d'étiage du Seyon. En effet, 80 à 100% de l'eau du Seyon ne provient plus, à certaines périodes, que de la STEP des Quarres (Engollon), soit des activités humaines en amont. Une collaboration étroite est prévue, lors de prochains incidents, entre l'association piscicole et la Commune afin de cibler les mesures les plus adéquates pour améliorer la situation.

Dans toute la Suisse, on admet que le surplus dans les canalisations d'eaux usées est déversé dans les cours d'eau et les lacs. Cela se passe à chaque orage à Val-de-Ruz, sans que cela ne pose de problèmes dans la plupart des cas. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE et non PREE qui est le plan régional d'évacuation des eaux) Seyon Amont a été approuvé en 2018. Compte tenu du niveau d'investissements limités, celui-ci n'a pas pu encore être mis en œuvre, sauf pour les traversées de village à Chévard-Saint-Martin et à Fontainemelon. Le dicastère des eaux s'en est encore récemment inquiété et a mis des moyens financiers à disposition pour relancer les études et la mise en œuvre du PGEE dès l'an prochain. Vu les volumes d'eau en augmentation et les potentielles coupures de courant, un renforcement du tri des déchets est prévu à l'entrée de la STEP des Quarres.

Quant à la lutte contre les crues, les travaux sont en cours à la Venelle des Moulins à Villiers.



Le rapport sur les mesures entre Villiers et Dombresson est attendu pour la fin de cette année.

Le problème des eaux claires entre Savagnier et la Rincieure avait été réglé dans le cadre des travaux du remaniement parcellaire de Savagnier ; il n'y a pas d'autres travaux prévus. »

M. Nicolas Comment (Les Verts) indique qu'il est partiellement satisfait.

Interpellation I22.011 – « Voiles où êtes-vous ? op.2 »

M. Patrick Lardon (PS) développe en séance son interpellation :

« Mon interpellation I22.006 – « Voiles où êtes-vous ? » déposée pour être traitée lors du Conseil général du lundi 20 juin 2022 a reçu une réponse du Conseil communal lors de la même séance.

M. Jean-Claude Brechbühler, conseiller communal m'a répondu avec les propos suivants :

« Je ne vais pas attendre la rénovation de la piscine pour réagir sur ces quelques triangles en tissu qu'on pourrait mettre et c'est avec grand plaisir que je m'engage à répondre à la demande, encore cette année si on en a les moyens. »

En constatant que rien n'a été entrepris pour la saison 2022 malgré de belles promesses... Je demande que le Conseil communal se saisisse de cet objet de manière objective et constructive, en mettant les moyens financiers nécessaires en inscrivant cet investissement au budget 2023.

Si à la lecture du budget 2023 qui sera adopté le 15 décembre 2022 par notre Législatif, je constate que ma demande n'aurait pas été prise en considération, je me verrai dans l'obligation de refuser le prochain budget de notre commune.

Cela appelle à se poser la question de la portée d'une interpellation et de son traitement fait par le Conseil communal.

Si j'ai préféré déposer une interpellation plutôt qu'une motion, c'est dans le but d'alléger le processus de traitement et d'exécution.

À l'avenir, je me questionnerai si je ne vais pas opter en déposant des motions qui obligeront les groupes politiques et le Conseil communal de se prononcer et se déterminer de manière tangible.

Patrick Lardon »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) donne réponse à l'interpellation.

« Je ne vous ai pas oublié. Une étude a été lancée. Cette étude, pour mettre des triangles comme on en a parlé ou des toiles, le montant c'était CHF 8'000. Ces CHF 8'000, je ne les ai pas, il faut appeler un chat un chat. On a mis en plus des parasols pour cette fin d'année depuis l'intervention jusqu'à la fin de la piscine. On a augmenté les parasols qui ne coûtaient pas trop cher dans ce sens-là.



Alors effectivement maintenant, ça ne va pas tout seul, de mettre des pylônes, qui tiennent debout avec des toiles tendues, avec le vent que vous connaissez au Val-de-Ruz, avec la prise au vent qu'on a dans des toiles, notamment pour la piscine. Il y a des problèmes techniques et ces problèmes techniques, ça se paie aussi.

On va continuer nos recherches, mais à moindre coût. Je ne vais pas vous faire des promesses, si ce sera des toiles carrées, si elles seront dans le coin des enfants, si elles seront pour des mamans qui attendent des enfants. On va étudier d'autres possibilités, mais à moindre coût. »

M. Patrick Lardon (PS) indique que son indice de satisfaction est voilé.

Question Q22.002 – Répercussions de la sécheresse 22

« La très forte sécheresse de cet été est encore dans les esprits.

Ainsi, le Conseil communal peut-il nous indiquer :

- Globalement, quel est le niveau actuel des eaux souterraines et le débit des sources situées sur la commune ?
- Succinctement, sur quelles bases est décidé de recourir au SIVAMO ?
- Subsidièrement, est-ce que l'eau du SIVAMO alimente toujours aujourd'hui de manière notable la commune ?

Pour le groupe VVL, Nicolas Comment »

M. Daniel Geiser (CC) transmet la réponse du Conseil communal.

« En septembre, nous avons dû nous approvisionner encore à 33% de nos besoins auprès du SIVAMO à cause de manque de précipitations. Les nappes commencent seulement maintenant à se remplir. Elles n'ont toutefois jamais été entièrement à sec. Malgré la grande sécheresse de cet été, nous avons toujours pu compter sur les captages de Prés Royer pour près de 50% de l'alimentation globale du Val-de-Ruz, ce qui est remarquable.

Le recours au SIVAMO est activé UNIQUEMENT lorsque les nappes de Prés Royer ne sont pas suffisantes, et il y a toujours un débit sanitaire à soutirer pour garantir la qualité à l'arrivée correspondant à 139'560 m³ pour 2023. Sur une production totale d'env. 1,5 mio m³, le SIVAMO nous a fourni 241'245 m³ en 2020 et 142'882 m³ en 2021. Cette année sera certainement supérieure à 2020.

Avec le SIVAMO, l'eau provient, en période normale, à env. 80% des Gorges de l'Areuse et env. 20% du lac. Cependant cette proportion varie également en période d'étiage, soit jusqu'à 50% du lac. Nous avons ainsi un système d'approvisionnement très résilient. Avec notre mandataire Viteos, nous nous engageons pour préserver au mieux les ressources en eau de la commune. »



Question Q22.003 – Pouvons-nous augmenter les opportunités d'utilisation de la salle des fêtes des Geneveys-sur-Coffrane?

« La salle des fêtes aux Geneveys-sur-Coffrane, fait partie de ces lieux appropriés pour y organiser des événements divers, et en particulier des manifestations politiques comme des congrès.

En effet, la disponibilité de la gare où arrivent à quelques minutes d'écart le train du Locle et celui de Neuchâtel. De plus, l'infrastructure de cette salle dispose d'une scène, et d'une cuisine. Et cette salle peut accueillir aisément plus d'une centaine de personnes.

La plupart du temps cette salle est judicieusement utilisée par un club de judo, situation similaire à d'autres salles, comme la Rebatte par exemple.

Il s'ensuit que les règles de partage entre l'utilisateur le plus fréquent, et les autres utilisateurs doivent être claires.

Cependant, les règles qui s'appliquent à ce partage diffèrent d'une salle à l'autre, et le club des Geneveys-sur-Coffrane jouit d'une forme d'exclusivité contractuelle, ce qui n'est pas le cas concernant les autres salles.

D'où la question que nous vous posons : est-ce que le Conseil communal envisage de modifier le contrat concernant l'utilisation de la Salle de Fêtes des Geneveys-sur-Coffrane, en vue d'augmenter les opportunités pour les autres utilisateurs ? Et quelle est la prochaine échéance du contrat?

Bien sûr, le but d'une modification ne serait pas d'empêcher le club de judo d'organiser des événements à l'avance en réservant cette salle, mais de mettre un cadre qui laisse un plus de marge de négociations aux autres utilisateurs potentiels de la salle. »

André Vallat, pour le groupe socialiste »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond à la question au nom du Conseil communal.

« La salle des fêtes est occupée effectivement par le judo club depuis de nombreuses années, judo club qui a des cours tous les jours, du lundi au jeudi sauf erreur, ensuite il y a des stages, des concours, etc. durant le week-end.

Ce judo club a, comme tous les judo clubs, des tatamis au sol. Le tatami est un grand tapis épais, qui pèse entre 25 et 30 kilos. Vous imaginez bien qu'après chaque entraînement, on n'enlève pas les tatamis pour les entasser.

Ça fait de nombreuses années que l'on vit avec eux, cela se passe très bien et alors contrairement à ce que vous dites, on ne peut pas y aller, oui, on peut y aller. Mais pour je dirais des grandes manifestations. Si on leur annonce une manifestation où ils doivent enlever leurs tatamis pour un week-end, ils le font. Si on lui dit, c'est tous les dimanches pour les fêtes de famille, on va trouver



une autre solution. Mais que vous sachiez que c'est possible de faire quelque chose dans cette salle. Mais, d'un commun accord, quand ils n'ont pas de concours, et pas tous les week-ends. »

11. Communications du Conseil communal

M. Roby Tschopp (CC) communique quelques informations au sujet de son dicastère.

« Deux informations qui concernent mon dicastère. La première, une étape importante dans un travail de longue haleine qui nous a beaucoup occupés, vous le Conseil général, nous le Conseil communal et aussi l'administration et ses mandataires. Nous remettons, ce jeudi 2 novembre au service de l'aménagement du territoire la première version de notre Plan d'aménagement local (PAL) pour préavis.

Donc en gros, nous passons à l'examen, nous avons fini notre rédaction tout en sachant que comme toujours, nous arrivons à proximité du délai avec des détails qui ne sont peut-être pas constamment réglés. L'État doit faire circuler le dossier dans ses services. Il nous promet une réponse dans les six mois. Ce qui fait que nous allons évidemment continuer nous à consolider notre copie en attendant, mais que, à partir du mois de mai, nous devons rectifier notre projet en fonction des retours qui nous sont faits et l'objectif reste de vous soumettre le PAL avec son règlement encore avant la fin de l'année 2023.

Pour mémoire le couperet, c'est en février 2024, nous essayons vraiment très fort d'être là quelques mois avant au cas où il y aurait encore un petit problème de procédure qui peut être difficilement prévisible et pour remplir nos obligations dans les délais qui nous viennent en cascade de la Confédération suite à la votation populaire de 2013 pour mémoire.

Deuxième information, vous avez reçu du courrier concernant le secteur du Seu. Alors c'est vrai qu'il y avait des demandes de rectification de ce qu'en particulier j'ai pu dire lors de notre séance précédente. Alors j'ai dit ce qui est au procès-verbal donc dans ce sens-là, le président l'a dit tout à l'heure, le procès-verbal est juste.

Par contre, j'ai malencontreusement dit que l'activité professionnelle qui était sur le site était une activité de mécanicien pour changer des pneus, en fait c'est un mécanicien généraliste qui traite des véhicules de toute sorte de A à Z et pas simplement pour changer des pneus. Il forme des apprentis également. Vous l'avez appris, donc ça donne un éclairage au dossier qui pourrait être un tout petit peu différent.

Dans mon esprit, il n'y avait aucune volonté de dénigrer quoi que ce soit. C'est que le Seu ce n'est pas vraiment un secteur où je passe souvent et je dois dire que les fois où j'y étais passé par le passé, il y avait encore la pancarte du marchand de pneus qui était installé là-bas avant le garage généraliste qui actuellement occupe les locaux. Pour ma part, je ne fais pas de hiérarchie entre les activités et au niveau de l'utilisation du secteur, on peut tout à fait comprendre qu'un garage qui garde les véhicules plusieurs jours pour les réparer par rapport à juste un service de pneus, il y a un tout petit peu moins de trafic, les véhicules restent un peu plus longtemps sur place. Je n'ai à titre



personnel, mais on peut avoir d'autres opinions évidemment, pas l'impression que ça change fondamentalement l'analyse du dossier, mais enfin, que ça soit dit ici.

La deuxième imprécision concernait l'accès au garage. Elle se fait par l'est et non pas par le nord. Par le nord il y a un autre accès et une autre activité, ce qui n'empêche pas qu'il y ait des véhicules stationnés d'après les photos aériennes, sur la partie nord également.

Sachez que la procédure de minime importance offre en fait aux riverains une possibilité de formuler des oppositions, donc nous avons d'abord présenté les intentions du Conseil communal au Conseil général et ensuite nous avons ouvert la procédure d'opposition. Je ne vais pas faire durer le suspense, il y aura des oppositions. La loi ne nous oblige pas à faire l'un avant l'autre ou l'autre avant l'un. Donc nous avons à notre sens respecté nos obligations en matière de modification de minime importance. Ceci dit, vous savez aussi que, puisqu'on vous l'a écrit, des riverains contestent la minime importance. Pour nous, pour 77 m², dans une commune comme Val-de-Ruz, avec les discussions préalables que nous avons eues avec le SAT, nous continuons à avoir l'impression que la minime importance est la bonne procédure. Mais enfin, comme il y a opposition, les instances supérieures vont certainement trancher. »

M. François Cuche (CC) donne à son tour quelques informations sur son dicastère.

« Pour faire toute la lumière sur le problème d'éclairage public qui mine un peu le Val-de-Ruz ces temps, je me permets de vous donner quelques informations.

Suite à l'appel aux économies d'énergie du Conseil d'État, le Conseil communal avait décidé d'appliquer une solution d'extinction un peu plus élargie, de 22h00 à 06h00 du matin pour la saison hivernale. Cette commande se faisait par ondes radio. Cependant, cette solution technique s'est révélée très peu fiable et on l'a vu au fil des jours, ça ne fonctionne pas et pour remédier aux problèmes rencontrés, l'Exécutif a décidé d'agir sur les horloges des armoires de l'éclairage public. Ainsi, l'extinction se prolongera maintenant de 23h00 à 06h00 du matin, ceci avec l'éclairage des passages piétons comme c'était le cas avant. Cette modification sera appliquée maintenant et pour une période indéterminée.

Pour ce qui concerne les Ambulances Roland Sàrl, l'achat de la société Ambulances Roland Sàrl s'est déroulé début septembre dernier par les communes de Val-de-Ruz et de Val-de-Travers. La réponse au postulat concernant un certain nombre de problématiques que vous avez soulevées lors de la séance de juin vous sera communiquée lors de la séance de décembre prochain.

Et puis le projet Eole-de-Ruz sera mis prochainement à l'enquête publique en principe de mi-novembre à mi-décembre. Des informations paraîtront au sujet de l'obtention notamment des plans et des documents liés à cette mise à l'enquête publique. Et puis en principe aussi, ce sera sur le site de l'État où à disposition au service de l'aménagement du territoire, mais tous ces éléments seront sur le site de la Commune pour que tout le monde puisse cas échéant consulter ces documents.

D'ailleurs, une séance publique a eu lieu il y a deux semaines à Fontainemelon pour présenter le projet. »



M. Jean-Claude Brechbühler (CC) rappelle que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 19h30 à l'aula de La Fontenelle. Les membres du Législatif pourront voir, à cette occasion, les transformations qui ont été faites.

Le président remercie les membres du Conseil général de la bonne tenue des débats et lève la séance.

La séance est levée à 21h48.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président

La secrétaire

D. Moratel

Elena Grisafi Favre